

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beaumerie Saint-Martin s'est réuni à la salle de l'ancienne école, à côté de la mairie de Beaumerie Saint Martin, sous la présidence de monsieur HERLANGÉ Patrick, Maire, à la suite de la convocation en date du cinq décembre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de la mairie.

Présents : HERLANGÉ Patrick, MINER Serge, DE SAINTE MARESVILLE Françoise, VERGEOT Jean-Luc, SERGENT Sylvie, HAMELLE Justine, PLÉE Frédéric, VANDENBOSSCHE Didier, TOURNIQUET Yann.

Absents excusés : POULAIN Marc-Antoine, BAUDUIN André.

Monsieur TOURNIQUET Yann est élu secrétaire de séance.

1. Participation citoyenne : proposition d'adhésion.

La séance ouverte, sur proposition du Maire, le Major de Gendarmerie et son adjoint présentent à l'assemblée le dispositif permettant d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre la délinquance à laquelle se consacrent les forces de l'ordre. C'est un réseau de solidarité structuré autour d'habitants d'un même village ou hameaux, nommés « référents ». Le référent n'intervient pas, il n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre. Mais par sa connaissance du territoire, il alerte. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au protocole de « la participation citoyenne »,
- d'autoriser monsieur Le Maire à signer le protocole de « Participation citoyenne » avec le représentant de l'État et avec la Gendarmerie Nationale,
- de faire appel à candidatures en tant que référents auprès des concitoyens. Les candidatures seront déposées en mairie avant transmission en gendarmerie

2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la nomenclature M57 est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après délibération, le conseil municipal autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et la signature des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Renouvellement de convention d'occupation précaire de terres.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler aux mêmes conditions la convention d'occupation précaire entre la commune et monsieur Thierry Levieil, sur les sections ZC 12 et ZC 13, pour l'année 2024. Madame Sergent Sylvie ne prend pas part à la délibération. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire, l'autorise à signer la convention. Le loyer est révisé annuellement suivant l'indice de fermage.

4. Renouvellement du bail de chasse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail de chasse dans le marais communal prend fin le 30 juin 2024. En réponse à la demande de renouvellement de l'association des Chasseurs de Beaumerie Saint Martin, le conseil municipal décide de reconduire le bail pour six années consécutives à compter du 1^{er} juillet 2024, aux mêmes conditions et autorise monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail.

5. Point sur les travaux.

En 2023, ont été réalisés les travaux de la vieille route, du clocher de l'église et de l'abribus. Il reste à réaliser les travaux du cimetière et de la plateforme de l'impasse Bardon. En attente des subventions pour 2024, les travaux de borduration d'une partie de la route nationale et de la création de la plateforme multisports sont reprogrammés. De plus, dans le cadre des inondations et de la reconnaissance en état de catastrophe naturelle, il est prévu des travaux de réfection de la rue du marais. De même, des travaux de reprofilage des fossés et du réseau hydrographique sont à prévoir au budget prochain.

6. Questions diverses.

∞ **Contrat aidé** : dans le cadre des inondations et de la reconnaissance en état de catastrophe naturelle, l'Etat a proposé la mise à disposition de contrat aidé à hauteur de 80 % pour venir en aide aux communes sinistrées. Ainsi monsieur Walkowiak Jean-Philippe a été réembauché le 4 décembre dernier, pour un contrat PEC de six mois, à raison de vingt heures hebdomadaires.

∞ **Assainissement** : pour rappel, les habitations raccordables sont à raccorder avant juin 2025.

∞ **Spectacle de Noël** : Rendez-vous le mercredi 20 décembre 2023, à 18h30, à la salle polyvalente pour assister au spectacle du clown magicien Fantasio.

Séance levée à 21 heures.

Fait et délibéré à Beaumerie Saint-Martin,

Le 12 décembre 2023.

Le Maire, Patrick HERLANGÉ.

